



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Tréméven en vu de procéder à une élection complémentaire de 4 conseillers municipaux ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 14 janvier 2019 et complétée le 23 octobre 2019, par la SA Carrières Rault, siège social ZA La Barricade 22170 Plélo, en vue de la modification du périmètre de la carrière de Coatmen à Tréméven, comprenant une extension d'environ 15,8 ha, une production moyenne annuelle de 900 000 tonnes et maximale annuelle de 1 100 000 tonnes, une augmentation du volume annuel de matériaux inertes extérieurs acceptés sur le site à hauteur de 150 000 t/an maximum, une prolongation de la durée d'exploitation, 30 ans à compter de la délivrance de l'autorisation, un approfondissement de la carrière sur 2 paliers, portant la cote de fond de fouille à -5m NGF ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis de recevabilité émis sur le projet par l'inspecteur de l'environnement le 13 mars 2020 ;

Vu l'information d'absence d'observation adressée par la Mission régionale d'autorité environnementale le 20 novembre 2019 et la réponse du pétitionnaire à cet avis le 19 juin 2020 ;

Vu la décision du 16 juin 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Maryvonne MARTIN, juriste, ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous les rubriques 2510-1, 2517-1, 2515-1-a fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions soit à un refus ;

Considérant que le projet est également classé au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 permet la reprise des enquêtes publiques à compter du 30 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

Considérant que la tenue d'une élection complémentaire les 27 septembre et 4 octobre 2020 pour compléter le conseil municipal avant de procéder à une nouvelle élection du maire et des adjoints nécessite de retarder l'ouverture de l'enquête publique au 15 octobre 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 33 jours est ouverte du 15 octobre 2020 au 16 novembre 2020 à la mairie de Tréméven, sur la demande présentée par la société Carrières Rault, siège social ZA La Barriade 22170 Plélo, en vue de la modification du périmètre de la carrière de Coatmen, comprenant une extension d'environ 15,8 ha, une production moyenne annuelle de 900 000 tonnes et maximale annuelle de 1 100 000 tonnes, une augmentation du volume annuel de matériaux inertes extérieurs acceptés sur le site à hauteur de 150 000 t/an maximum, une prolongation de la durée d'exploitation, 30 ans à compter de la délivrance de l'autorisation, un approfondissement de la carrière sur 2 paliers, portant la cote de fond de fouille à -5m NGF.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Tréméven du 15 octobre 2020 à 13 h 00, heure d'ouverture de l'enquête, au 16 novembre 2020 jusqu'à 16h30, heure de clôture de l'enquête.

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Maryvonne MARTIN, juriste, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Tréméven les :

Jeudi 15 octobre 2020	13h00 à 16h30
Mercredi 21 octobre 2020	9h00 à 12h00
Lundi 26 octobre 2020	13h00-16h30
Lundi 2 novembre 2020	13h00- 16h30
Lundi 16 novembre 2020	13h00-16h30

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable à partir du site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2087>

Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- le dossier imprimé peut être consulté à la mairie de Tréméven (adresse : le bourg 22590 Tréméven - téléphone : 02 96- 70 02 75 - adresse électronique : tremeven.mairie@wanadoo.fr) aux jours et horaires d'ouverture suivants, **susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire** :

Jours d'ouverture	Horaires
Lundi	8h00 -12h15 - 13h00- 16h30
mardi	Mairie fermée
mercredi	le mercredi semaine impaire de 8h00 à 12h00
jeudi	8h00 -12h15 - 13h00- 16h30
vendredi	Mairie fermée
samedi	Mairie fermée

- un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé à la mairie de Tréméven.

- le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Tréméven.

- les observations peuvent également être adressées :

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante *enquete-publique-2087@registre-dematerialise.fr* du 15 octobre 2020 à 13h00, heure d'ouverture de l'enquête, au 16 novembre 2020 jusqu'à 16h30, heure de clôture de l'enquête.
- Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2087>
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Tréméven.

Les observations adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Tréméven.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Marc Thiebot, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : carrieres.rault@yahoo.fr

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Tréméven, Trévélec, Pludual, Pléhédél, Lanleff, Le Faouët, Saint-Gilles-les-Bois, Gommenec'h, Goudelin, Lannebert et au siège de Leff Armor Communauté, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 30 septembre 2020 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés et par le président de Leff Armor Communauté.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, le 30 septembre 2020 au plus tard, avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

- Mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2087> quinze jours avant le début de l'enquête, soit dès le 30 septembre 2020
- Mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation environnementale présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Tréméven, Trévère, Pludual, Pléhédel, Lanleff, Le Faouët, Saint-Gilles-les-Bois, Gommenec'h, Goudelin, Lannebert et du conseil communautaire de Leff Armor Communauté.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 1^{er} décembre 2020 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, le maire de Tréméven les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Tréméven, Trévère, Pludual, Pléhédel, Lanleff, Le Faouët, Saint-Gilles-les-Bois, Gommenec'h, Goudelin, Lannebert ainsi qu'à Leff Armor Communauté. Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Tréméven, Trévère, Pludual, Pléhédel, Lanleff, Le Faouët, Saint-Gilles-les-Bois, Gommenec'h, Goudelin, Lannebert, le président de Leff Armor Communauté et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

24 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA